

COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 46-2022
SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le treize septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 septembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TORRENS, Maire.

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Claude TORRENS, M. Marcel COSTE, M. Auguste BOTTIN, Mme Martine BASSAGANAS, Mme Dominique CAYROL, M. Jean-François FABRE, Mme Marie-Anne MULLER, Mme Emmanuelle SANAC, M. Jean-Pierre LEROY, Mme Laurence SANTANDER, Mme Florence BELLAIS, M. Max FORT, M. Vincent POCH, Mme Christine GUIRAUD, Mme Fabienne BUTEZ, Mme Ann DENIS

PROCURATIONS : M. Rodolphe LAFFONT à Mme Martine BASSAGANAS, Mme Maguy GAGO à M. Jean-Claude TORRENS, M. Olivier CAMREDON à Mme Marie-Anne MULLER, M. Jean-Louis FOUR à M. Jean-Pierre LEROY et M. Arnaud FERREOL à Mme Emmanuelle SANAC

ABSENTS EXCUSES : Mme Chloé VICENS et M. Charles SCHERLE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Dominique CAYROL

OBJET : Convention avec le conseil départemental des Pyrénées-Orientales au titre de l'Aide à l'Investissement Territorial 2022 pour la construction d'un Pumptrack

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Saint-Nazaire a sollicité des subventions dans le cadre de la construction d'un Pumptrack sur l'aire de loisirs.

Il précise que le département a donné une suite favorable à cette demande dans les conditions suivantes :

Montant total hors taxes de la construction :	142 567 €
Montant total subventionnable :	90 000 €
Montant de la subvention :	27 000 €
Représentant un taux de :	30 %

Afin de permettre le versement de cette subvention, il convient de signer une convention précisant les obligations particulières de la Collectivité eu égard aux financements consentis par le Département, ceci afin que puissent être réalisés les investissements pour la construction du Pumptrack.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du département en date du 21 novembre 2005 instituant le nouveau Programme Départemental d'Aides aux Communes ;

Vu la délibération du Département en date du 30 juin 2022 arrêtant l'attribution d'une subvention à la commune de Saint-Nazaire ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

